



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge, tenue le 1^{er} mars 2023 à 19 h, à la salle Cercle de la Gaieté du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet ainsi que le maire de la Municipalité de La Macaza, M. Yves Bélanger.

Le conseiller Gilbert Therrien est absent.

Le poste de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La directrice du Service loisirs, culture et communications, Mme Marlène Paquin, et la directrice du Service urbanisme, environnement et développement, Mme Carine Lachapelle, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 02.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

001/01-03-2023-A 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022
- 1.8 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2022
- 5.2 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2023
- 5.3 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2023
- 5.4 Dissolution de l'Agglomération de Rivière-Rouge

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Aucun sujet n'est présenté

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil, si tous les membres sont présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

002/01-03-2023-A

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

003/01-03-2023-A

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1^{re} SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 19 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la 1^{re} séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

004/01-03-2023-A 1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la 2^e séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

005/01-03-2023-A 1.7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

2. URBANISME

2.1 Aucun sujet n'est présenté

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Aucun sujet n'est présenté

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun sujet n'est présenté

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

006/01-03-2023-A 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de décembre 2022, totalisant 199,87 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

007/01-03-2023-A 5.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de janvier 2023, totalisant 861,98 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

008/01-03-2023-A 5.3 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de février 2023, totalisant 3 117,61 \$, soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro A-34* et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

009/01-03-2023-A 5.4 DISSOLUTION DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210/04-08-2020, adoptée par le conseil de la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance ordinaire tenue le 4 août 2020, ainsi que la résolution numéro 2020.08.152, adoptée par le conseil de la Municipalité de La Macaza lors de sa séance ordinaire du 10 août 2020, demandant du soutien technique et administratif au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'accompagner la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza dans le cadre du processus de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 247/29-09-2020, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2020, par laquelle la Ville de Rivière-Rouge confirme sa volonté d'abolir l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 019/06-01-2021 et 265/22-07-2021, adoptées respectivement lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2021 et la séance extraordinaire du 22 juillet 2021 de la Ville de Rivière-Rouge, de même que la résolution numéro 2021.01.05 adoptée lors de la séance ordinaire de la Municipalité de La Macaza le 11 janvier 2021, par lesquelles lesdites municipalités sollicitent l'assistance financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude conjointe sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge et l'identification des possibilités de coopération intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 302/07-09-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 de la Ville de Rivière-Rouge, octroyant un mandat pour la réalisation d'une étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT l'*Étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge* réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du mois de juin 2022 et ses conclusions, laquelle a été déposée à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 6 juillet 2022 et celle de la Municipalité de La Macaza du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer que le conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge a pris connaissance de l'*Étude sur les implications de l'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge* réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton datée du mois de juin 2022 et de ses conclusions.

Que le conseil réitère sa volonté de dissoudre l'Agglomération de Rivière-Rouge.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'analyser les possibilités de réalisation de cette dissolution, de prendre toutes les mesures et actions requises à cette fin et de procéder à ladite dissolution.

De mandater la directrice des finances et directrice générale adjointe pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun sujet n'est présenté.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 06.

Denis Lacasse, maire

Catherine Denis-Sarrazin, greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire